RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

La Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer),

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la convention entre la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) du 17 février 2011, relative aux conditions d'exercice des missions des agents commissionnés et agréés de FranceAgriMer ;

Vu la convention du 30 mars 2020 de groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 octobre 2020 portant organisation du groupement comptable entre FranceAgriMer, l'INAO, l'ODEADOM et l'Agence Bio ;

Vu la décision du 7 février 2023 portant organigramme et organisation générale des services de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) ;

DÉCIDE

Article 1er :

Le premier tiret de l'article 4.4 : Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières » (SIIF) de la décision du 7 février 2023 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes.

- *L'unité « Aides aux exploitations et expérimentation »*

« L'unité assure la mise en œuvre des aides aux investissements pour les exploitations du secteur agricole dans le cadre de programmes nationaux.
L'unité intervient auprès des pouvoirs publics, principalement le ministère chargé de l'agriculture (DGER et DGPE) et des organismes de recherche (Institut national de recherche

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe), universités, instituts techniques agricoles...) pour opérer des appels à projets innovation sur crédits CASDAR dans le cadre du Programme National de Développement Agricole et Rural.
Elle est chargée pour les mesures Innovation 26, 39 et 47 dans le cadre du FEAMP d'assurer l'instruction des demandes de paiement des dossiers lauréats des appels à projets 2016 à 2019 et de l'établissement des certificats de service fait et des autorisations de paiement pour ces dossiers.
L'unité est également chargée de la gestion des dossiers d'aide nationale liés à l'amélioration génétique dans le domaine de l'élevage. »

Article 2

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Montreuil, le 22/08/2023

La directrice générale et par suppléance,
Le secrétaire général,

Jean-François KUNTGEN